



QUAND S'INSCRIRE ?

Toute démarche d'inscription scolaire doit démarrer auprès du service éducation & jeunesse de la mairie avant de prendre contact avec l'école. Pour rappel, l'école est obligatoire dès 3 ans. Votre enfant devra faire sa rentrée en septembre l'année de ses 3 ans.

DANS QUEL CAS FAUT-IL INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

- Il entre en petite section de maternelle (l'année de ses 3 ans)
- Il entre en CP
- Lors d'un déménagement. Toutefois, le changement d'école n'est pas obligatoire. L'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation (jusqu'à la fin du cycle - en maternelle ou en élémentaire).

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Vous disposez déjà d'un compte sur le portail famille

Les inscriptions scolaires s'effectuent de façon dématérialisée via le [Portail famille](#) pour les familles qui disposent déjà d'un compte personnel,

Vous ne disposez pas encore de compte sur le portail famille et n'avez donc pas encore d'identifiant

[Créez votre famille directement en ligne](#)

Pour les enfants de trois ans dont l'inscription scolaire a déjà été effectuée pour l'année scolaire précédente et qui n'ont pas pu être admis à l'école, il n'est pas nécessaire de créer une famille. Celle-ci existe déjà. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec le service éducation & jeunesse par courriel ecoles@malzeville.fr pour obtenir votre identifiant.

Vous aurez besoin des documents suivants pour l'inscription scolaire de votre enfant :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (si vous êtes hébergés, vous devrez fournir une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge et son justificatif de domicile)
- Livret de famille avec les pages parents et les pages enfants (ou à défaut copie de l'acte de naissance de votre enfant avec la filiation)
- Toutes les pages relatives aux vaccins obligatoires du carnet de santé pour les enfants qui entrent en maternelle

COMMENT SE DÉROULE L'INSCRIPTION ?

- Après vérification et validation du service éducation & jeunesse, vous recevrez un mail via le Portail famille. Vous pourrez alors éditer le certificat d'inscription scolaire depuis votre espace personnel.
- Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec la directrice de l'école d'affectation pour finaliser l'inscription scolaire. Une information paraîtra en juin et sera mise en ligne sur la page d'accueil du Portail famille afin de vous communiquer les dates de rendez-vous possibles avec les directrices. Merci de ne pas contacter les écoles avant la parution de cette information.

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à l'inscription sur le Portail famille, vous avez la possibilité de vous rendre au service éducation & jeunesse de la mairie.

Besoin d'aide ? Contactez le service éducation & jeunesse

DÉROGATIONS AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

LES DEMANDES DE DEROGATIONS SERONT EXAMINÉES POUR :

- Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école différente de celle du secteur de leur habitation
- Les familles qui habitent Malzéville et qui souhaitent que leur enfant soit scolarisé dans une autre commune
- Les familles qui habitent une autre commune et souhaitent inscrire leur enfant dans une école de Malzéville doivent se procurer un formulaire de dérogation auprès de cette commune et faire une demande de dérogation auprès de Malzéville.

LES PRINCIPAUX MOTIFS POUVANT JUSTIFIER UNE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE SONT :

(Sous réserve des places disponibles)

- **Rapprochement de fratrie** : Un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans une école de la commune au cours de l'année scolaire concernée par la demande,
- **État de santé de l'enfant** (ex : intégration dispositif ULIS),
- **Mode de garde** : le lieu de résidence de l'assistante maternelle agréée ou du membre de la famille qui accueille l'enfant est pris en compte uniquement pour les demandes de dérogation en maternelle ou en cas de passage anticipé en école élémentaire,
- **Activité professionnelle des parents** : les parents qui ne résident pas à MALZÉVILLE mais y travaillent ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) dans une école de MALZÉVILLE.



QUAND DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉROGATION ?

Toute démarche d'inscription scolaire doit démarrer auprès du service éducation & jeunesse de la mairie avant de prendre contact avec l'école.

Attention, les dérogations sont valables jusqu'à la fin du cycle, en maternelle comme en élémentaire.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE ?

Vous disposez déjà d'un compte sur le portail famille

Les demandes de dérogation s'effectuent de façon dématérialisée via le [Portail famille](#) pour les familles qui disposent déjà d'un compte personnel,

Vous ne disposez pas encore de compte sur le portail famille et n'avez donc pas encore d'identifiant

[Créez votre famille directement en ligne](#)

Pour les enfants de trois ans dont l'inscription scolaire a déjà été effectuée pour l'année scolaire précédente et qui n'ont pas pu être admis à l'école, il n'est pas nécessaire de créer une famille. Celle-ci existe déjà. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec le service éducation & jeunesse par courriel ecoles@malzeville.fr pour obtenir votre identifiant.

Vous aurez besoin des documents suivants pour la demande de dérogation scolaire de votre enfant :

Documents obligatoires :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (si vous êtes hébergés, vous devrez fournir une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge et son justificatif de domicile)
- Livret de famille avec les pages parents et les pages enfants (ou à défaut copie de l'acte de naissance avec la filiation)
- Toutes les pages relatives aux vaccins obligatoires du carnet de santé pour les enfants qui entrent en maternelle
- si vous habitez hors Malzéville, formulaire de demande de dérogation de votre ville de résidence, daté et signé avec avis du décisionnaire
- Courrier explicatif obligatoire

Documents optionnels selon les motifs de la demande :

- Attestation sur l'honneur de la personne qui garde votre enfant en cas de demande pour mode de garde et son justificatif de domicile
- Copie du certificat de scolarité du frère ou de la sœur en cas de rapprochement de fratrie
- Le courrier d'orientation en classe ULIS de l'Education Nationale si votre enfant est orienté en classe spécialisée
- Certificats médicaux éventuels
- Ainsi que tout autre document motivant la demande

QUEL PARCOURS SUIT LA DEMANDE DE DÉROGATION ?



- Vous devez faire une demande de dérogation via le [Portail famille](#)
- Lien vers tuto inscriptions scolaires et dérogations
 - Une commission d'étude des demandes de dérogations, composée de l'adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, des directrices des écoles et de représentants élus des parents d'élèves délibèrera.
 - Les familles seront informées **uniquement** par courrier de la décision de la commission et des suites à donner.

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à l'inscription sur le Portail famille, vous avez la possibilité de vous rendre au service éducation & jeunesse de la mairie.

Besoin d'aide ? Contactez le service éducation – jeunesse



pôle éducation et solidarités
service éducation et jeunesse
Email : ecoles@malzeville.fr
Tél : 03.83.29.92.25

RYTHMES SCOLAIRES

En maternelles

7h30 – 8h30	8h30 – 11h45	11h45 – 13h35	13h35 – 16h20	16h20 – 18h30
Animation	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Animation

En élémentaires

7h30 – 8h30	8h30 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h30	16h30 – 18h30
Animation	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Animation

Mercredi éducatif

7h30 – 9h00	9h00 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 17h00	17h00 – 18h30
Accueils	Temps d'activités	Pause méridienne	Temps d'activités	Départs
	12h00		13h30-14h00	
	Départ des enfants sans repas		Accueils des enfants sans repas	